AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 01-277-71

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.O., c. C-11.4) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.O., c. A-19.1) un certificat de conformité a été délivré le 17 novembre 2014 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard du règlement suivant :

• Règlement 01-277-71 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

(01-277) afin d'interdire la vente d'animaux domestiques en animalerie ». En conséquence, le règlement susmentionné est entré en viqueur le 17 novembre 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : <u>ville.montreal.qc.ca/plateau</u> ou au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 27 novembre 2014

Le secrétaire d'arrondissement,

Me Claude Groulx